

Décision

Générale

colonial

Décision n° 404 accordant une permission de quinze jours à Mohamed Handia, planton

n° 404

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 16 avril 1948 de Mohamed Handia, planton 4 échelon en service au ravitaillement général

Vu l'avis favorable du chef du service du ravitaillement général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours à solde entière pour en jouir à Djibouti est accordée à Mohamed Handia, planton 4° échelon, en service au ravitaillement général. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 avril 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.